



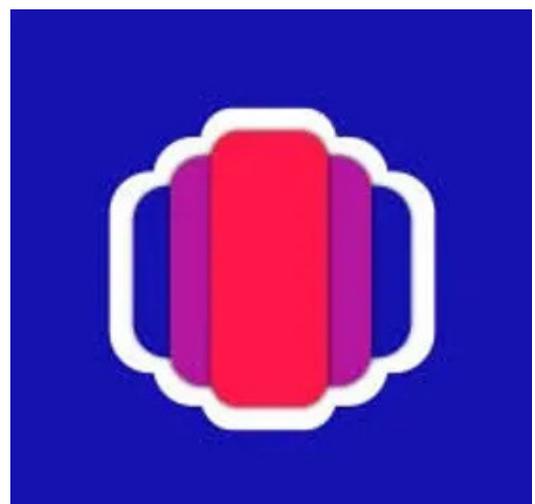
LICENCE 3 GF



Annales de gestion
1er semestre 2023 - 2024



Le Smartsitting





Sommaire

INFORMATIQUE.....	04
COMPTABILITÉ.....	09
STATISTIQUES.....	19
DROIT.....	25
THÉORIE DE L'ENTREPRISE.....	30
STRATÉGIE ET MARKETING BANCAIRE.....	34



Informatique

Partie A : Conception – Séjour à la Réunion (10 points)

Travaillant dans une agence de voyage spécialisée dans les séjours « aventure » à l'île de la Réunion, vous êtes responsable par la conception de la nouvelle base de données. Celle-ci doit comporter les informations concernant les activités proposées et les partenaires de l'agence.

L'agence possède en effet un catalogue de partenaires, proposant différents types d'activités sur l'île. Chaque activité est identifiée par un numéro unique (*nact*). On doit connaître son nom, sa description, une durée moyenne (en nombre d'heures), un âge minimal pour la participation, et un texte décrivant les limitations et les difficultés propres à l'activité (*limitation*). Une même activité peut être proposée par différents partenaires. Chaque partenaire est identifié par un code (*npt*). On doit connaître son nom, son téléphone, son email et une adresse de contact. Les partenaires proposent à l'agence différents créneaux pour leurs activités. Afin de simplifier la gestion, chaque créneau est identifié par un numéro unique (*ncréneau*). Ce numéro concerne un certain nombre de places proposées par un partenaire à une activité précise, pour une date et heure de début, et une date et heure de fin (certaines activités pouvant prendre plusieurs jours). La tarification des activités se fait par tranche en fonction du nombre de participants inscrits et du partenaire. Pour une activité donnée, chaque partenaire la proposant va établir des tranches de prix min et max en fonction d'un nombre min et max de participants. Par exemple, le partenaire « RandoRé » propose des prix allant de 80€ à 100€ pour des groupes de 4 à 8 personnes pour l'activité « Randonnée 2j cirque Mafate » et de 60€ à 80€ pour des groupes de 8 à 10 personnes. Le partenaire « Pitons » propose, pour la même activité, des prix de 50€ à 75€ pour 6 à 8 personnes, et 75€ à 100€ pour de groupes de 4 à 6 personnes.

Les participants s'inscrivent aux activités à travers l'agence. Un participant est identifié par un numéro (*npart*) et on doit connaître son nom, son âge, son email et son téléphone. Par ailleurs, un participant peut être associé à autre un participant dit responsable (particulièrement utile pour les participants mineurs). Les participants vont ainsi pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs activités, qui lui seront facturées. Chaque facture est identifiée par un numéro (*nfact*) et comporte, outre sa date d'émission, le montant facturé, la valeur de l'acompte déposé par le client/participant au moment de l'inscription, et le montant total de réductions (si des réductions lui ont été accordées). La facture contient également le détail des activités pour lesquelles le client paye. Un client pouvant payer les activités de plusieurs participants (une famille, par exemple), chaque ligne de la facture doit contenir le nombre de participants par activité facturée et le prix facturé pour celle-ci. Il est important de souligner qu'une activité pouvant être réalisée plusieurs fois, elle peut apparaître plusieurs fois dans une même facture.

- 1) Proposez le graphe des dépendances fonctionnelles élémentaires et directes (6 points)
- 2) Définissez le schéma de la base de données en 3^{ème} forme normale (3 points)
- 3) Donnez la commande SQL nécessaire pour créer la table contenant les inscriptions des participants aux créneaux. (1 point)

Partie B : Requêtes - Vacances au ski (10 points)

Vous êtes administrateur de la base de données d'une station de ski où sont donnés des cours par une équipe de moniteurs.

Chaque piste de la station est identifiée par un numéro et possède un nom de piste, et on connaît sa couleur (qui indique la difficulté), ainsi que sa longueur en kilomètres et son dénivelé (pente). L'historique des pistes empruntées par les skieurs est enregistré dans la table Randonnée.

Des cours de ski sont proposés, identifiés par un numéro. Chaque cours est adapté à un niveau de ski (1ère étoile, 2^e étoile...), un support (par exemple ski, snowboard...) et il est associé à un créneau (matin ou après-midi) et à un prix. La participation à un cours nécessite une inscription de la part des skieurs, en précisant le numéro de la semaine concernée (entre 1 et 52). Le numéro du moniteur associé est également enregistré.

Les skieurs sont identifiés par un numéro, et on connaît leur nom, prénom, âge et ville de résidence.

Les moniteurs sont identifiés par un numéro, et on connaît leur nom, prénom et leur date de recrutement.

Les tables de la base sont les suivantes :

Piste (nPiste, nomPiste, couleur, longueur, dénivelé)

Randonnée (nSkieur, nPiste, date)

Cours (nCours, niveau, support, prix, créneau)

Inscription (nCours, nSkieur, nSemaine, nMoniteur)

Skieur (nSkieur, nomS, prenomS, âge, villeS)

Moniteur (nMon, nomM, prenomM, dateRecr)

Les clés primaires sont soulignées d'un trait plein, les clés étrangères sont soulignées en pointillés.

Traduire en algèbre relationnelle et en SQL les requêtes suivantes :

1. Longueur et dénivelé des pistes noires qui ont été empruntées uniquement par des adultes. (1,5 points)
2. Nom et prénom des moniteurs recrutés depuis le 1^{er} janvier 2016 qui ont donné des cours les matins en 2^e et en 3^e étoile. (1,5 points)
3. Age du skieur qui emprunté la piste la plus longue de la station. (1,5 points)
4. Nom des skieurs grenoblois qui ont emprunté toutes les pistes noires en 2017. (1,5 points) *division*
5. Numéro des semaines où le moniteur Bob Machin a donné des cours de snowboard ou de monoski. (1 point)

Traduire en SQL uniquement les requêtes suivantes :

6. Prix total des cours payés par chaque skieur (seulement pour les skieurs ayant pris au moins 2 cours) (1 point)
7. Liste des numéros de semaine et des créneaux des cours de ski suivis par les skieurs dont le prénom commence par « Jean », de la plus récente à la plus ancienne. (1 point)
8. Longueur moyenne des pistes vertes empruntées par des enfants de moins de 10 ans. (1 point)

Partie A – Conception : Les prêts immobiliers

La banque *EMS banking* offre des prêts à des taux avantageux pour des jeunes diplômés. Suite à une refonte de son Système d'Information, *EMS banking* revoit sa base de données dédiée aux prêts. Vous êtes en charge de la conception de cette nouvelle base.

Afin d'accorder un prêt, la banque sollicite plusieurs informations de la part des demandeurs : nom, date de naissance, profession, salaire mensuel moyen et le taux d'endettement approximatif. Une fois ces informations renseignées, une demande de prêt est créée. Celle-ci est identifiée par un numéro unique et n'est valable que pendant une période donnée. En outre, une demande a un état ('en analyse', 'accordé', 'refusé...') dont on souhaite garder une trace de l'évolution. On doit aussi enregistrer la durée minimale et maximale souhaitée, le montant demandé et l'apport qui sera fourni. Chaque demande concerne un bien précis, dont on doit enregistrer quelques informations : l'adresse, le type (nouveau ou ancien), le nombre de pièces et la surface (en m²). Par contre, une demande peut concerner plusieurs demandeurs (un couple marié, par exemple). Chaque demandeur doit être enregistré dans la base de données séparément et être associé à la demande de prêt.

Si la demande est acceptée, le prêt sera accordé (aucun prêt n'est accordé sans l'étude au préalable de la demande). *EMS banking* travaille uniquement avec des prêts à taux fixe, dont il faut connaître la valeur du taux et le montant total des intérêts. Pour chaque prêt, on va enregistrer également les dates de toutes les échéances. Pour chaque échéance, on enregistre le montant de la mensualité, des intérêts et l'amortissement sur le montant du prêt.

Enfin, chaque prêt doit être assuré par une police d'assurance, dont on doit connaître une rapide description et les garanties qu'elle couvre. En effet, une police peut couvrir différentes garanties (décès, interruption de travail, etc.) sous certaines conditions (couverture totale, franchise 90 jours, etc.). Par exemple, le contrat numéro « XYZ234 » couvre une 1^{ère} garantie « décès » avec une couverture totale (condition), puis une 2^{ème} garantie « ITT/IPT/IPP » avec une franchise de 90 jours (condition). En plus des garanties, on doit aussi connaître les montants des cotisations et les dates auxquelles ces cotisations doivent être versées.

- 1*) Proposez le graphe des dépendances fonctionnelles élémentaires et directes (6 points)
- 2*) Définissez le schéma de la base de données relationnelle en 3^{ème} forme normale (3 points)
- 3*) Donnez la commande SQL nécessaire pour insérer dans la base de données un prêt au taux de 1,2%, d'une durée de 20 ans et d'un montant total d'intérêt de 20 000€. (1 point)

Partie B : Requêtes

Réseau d'agences immobilières (10 points)

Vous êtes responsable de la base de données d'un réseau d'agences immobilières dédiées à la location de logements.

Chaque agence est identifiée par un numéro et possède un nom, et on connaît son adresse, sa ville et son numéro de téléphone.

Les logements, identifiés par un numéro, sont caractérisés par un type (appartement, maison, parking...), une adresse, une ville, une surface et le montant du loyer mensuel associé. Les agences ont des mandats sur les logements afin de pouvoir assurer les visites des clients.

Les clients sont identifiés de manière unique par un numéro, et on stocke leur nom, leur nationalité et leurs coordonnées (téléphone et email).

Chaque visite de logement par un client est organisée par une agence particulière, à une date et une heure données.

La base de données contient également les informations relatives à chaque bail de location associant un client à un logement et indiquant la date de début et de fin du bail.

Les tables de la base sont les suivantes :

Logement (nLog, type, adrLog, villeLog, surf, loyer)

Agence (nAg, nomAg, adrAg, villeAg, telAg)

Client (nCli, nomCli, nationalite, emailCli, telCli)

Mandat (nAg, nLog)

Visite (nCli, nLog, date, nAg, heure)

Bail (nCli, nLog, datedeb, dateFin)

Les clés primaires sont soulignées d'un trait plein, les clés étrangères sont soulignées en pointillés.

Traduire en algèbre relationnelle et en SQL les requêtes suivantes :

1. Nom des locataires à Bordeaux dont le bail se terminera le 31 décembre 2017 ou le 31 décembre 2018 (1 pt).
2. Adresse et ville de l'agence qui a un mandat sur l'appartement le plus cher (1,5 pts).
3. Email des clients qui ne font des visites que le matin (avant midi) (1,5 pts).
4. Nom agences parisiennes qui ont un mandat pour chacune des maisons de plus de 100 m² situées à Deauville (1,5 pts).
5. Surface des parkings pour lesquels il y a des mandats dans des agences de Lille et dans des agences de Roubaix (1,5 pts).



Comptabilité

**COMPTABILITE APPROFONDIE (y compris option)
EXAMEN DE JANVIER 2019 – durée 2 heures**

Aucun document autorisé, sauf un plan de comptes sans annotation.
L'usage de la calculatrice et du téléphone portable (ou de tout autre moyen de communication) est strictement interdit.

QCM (5 points)

Il n'existe qu'une seule proposition vraie par question. Si vous en sélectionnez plus d'une, la réponse sera considérée comme incorrecte. Veuillez reporter votre choix sur votre copie de façon lisible. En cas de doute, le correcteur considérera la réponse comme incorrecte.
(Réponse correcte : 0,5 point ; réponse incorrecte : - 0,25 point ; absence de réponse : 0 point)

Les entreprises considérées sont françaises, clôturent le 31 décembre et sont soumises au taux normal de TVA. Elles ne bénéficient d'aucune mesure de simplification et ne relèvent pas d'exceptions ou de cas particuliers.

1. Pour une entreprise réalisant et vendant des crêpes à la demande sur différents lieux touristiques au moyen de camions, les paquets de farine détenus afin de produire les crêpes sont...

- A. des immobilisations corporelles.
- B. des stocks de matières premières.
- C. des stocks de marchandises.
- D. des stocks de produits finis.

2. Doivent établir des comptes consolidés...

- A. les sociétés commerciales dès lors qu'elles possèdent des actions d'autres entreprises.
- B. les sociétés commerciales dès lors que leurs titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé.
- C. les sociétés commerciales dès lors qu'elles contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises.
- D. Aucune des réponses précédentes ne convient.

3. Quelle proposition est vraie ?

- A. Les dépréciations et amortissements peuvent ne pas être enregistrés si leur enregistrement conduit à constater une perte.
- B. Les dépréciations et amortissements ne doivent pas être enregistrés si leur enregistrement conduit à constater une perte.
- C. Les dépréciations et amortissements doivent être enregistrés même si leur enregistrement conduit à constater une perte.
- D. Aucune des réponses précédentes ne convient.

4. Lorsque les conditions le permettent, lequel des traitements suivants est une méthode préférentielle ?
- A. La comptabilisation des frais de constitution à l'actif.
 - B. La comptabilisation des frais d'augmentation de capital à l'actif.
 - C. La comptabilisation des frais de développement à l'actif.
 - D. La comptabilisation des dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions à l'actif.
5. Quelle affirmation est vraie ?
- A. Pour l'établissement de leurs comptes annuels, toutes les entreprises soumises à l'obligation d'établir des comptes annuels doivent utiliser les normes IFRS.
 - B. Pour l'établissement de leurs comptes annuels, toutes les entreprises soumises à l'obligation d'établir des comptes annuels peuvent utiliser les normes IFRS même celles qui n'y sont pas tenues.
 - C. Pour l'établissement de leurs comptes consolidés, toutes les entreprises soumises à l'obligation d'établir des comptes consolidés doivent utiliser les normes IFRS.
 - D. Pour l'établissement de leurs comptes consolidés, toutes les entreprises soumises à l'obligation d'établir des comptes consolidés peuvent utiliser les normes IFRS même celles qui n'y sont pas tenues.
6. Concernant les biens loués en crédit-bail :
- A. ils doivent être inscrits à l'actif dans les comptes annuels du locataire.
 - B. ils peuvent être inscrits à l'actif dans les comptes annuels du locataire.
 - C. ils doivent être inscrits à l'actif dans les comptes consolidés établis selon les normes IFRS du locataire.
 - D. ils peuvent ne pas être inscrits à l'actif dans les comptes consolidés établis selon les normes IFRS du locataire.
7. Lorsqu'une entreprise acquiert un véhicule utilitaire, destiné à assurer ses interventions auprès de ses clients, pour 10 000 € HT, toutes choses égales par ailleurs,
- A. cela accroît ses capitaux propres de 10 000 €.
 - B. cela accroît ses charges de 10 000 €.
 - C. cela accroît ses stocks de 10 000 €.
 - D. Aucune des réponses précédentes ne convient.
8. Lors de leur émission, les emprunts obligataires avec obligations convertibles en actions...
- A. doivent être enregistrés en capitaux propres.
 - B. doivent être enregistrés en dettes.
 - C. doivent être enregistrés à leur prix d'émission.
 - D. doivent être enregistrés à leur prix de remboursement.
9. Une provision...
- A. est un passif certain dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise.
 - B. est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.
 - C. est une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'établissement des comptes.
 - D. est une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas.

10. Dans les comptes annuels, le poste « charges à répartir sur plusieurs exercices » figure...
- A. à l'actif du bilan.
 - B. au passif du bilan.
 - C. en charges au compte de résultat.
 - D. en produits au compte de résultat.

Exercice 1 : DECODEREVE (6 points)

DECODEREVE est une SA française fondée en N-10. Elle clôture ses comptes le 31 décembre, elle ne bénéficie d'aucune mesure de simplification et ne relève d'aucune exception.

Première partie : augmentation de capital

Devant la tendance actuelle à vouloir embellir son intérieur, DECODEREVE souhaite se développer pour profiter des opportunités offertes par le marché de la décoration intérieure. Afin d'envoyer un signal aux financeurs potentiels, l'assemblée générale des actionnaires de DECODEREVE du 30 mars N décide d'incorporer la totalité des réserves libres (jusqu'à là enregistrées en Autres réserves) au capital. Cette incorporation de réserves donne lieu à l'émission d'actions gratuites.

Extrait du bilan après répartition de N-1 :

Capital* (dont versé : 300 000)	300 000
Réserve légale	30 000
Autres réserves	120 000
Situation nette	450 000

* constitué de 3 000 actions de nominal 100 €

1. Enregistrez l'écriture d'incorporation au journal.
2. Quel est l'impact (postes et variations) de cette incorporation sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie ?
3. En quoi cette incorporation de réserves peut-elle être perçue positivement par des prêteurs ?
4. Combien d'actions gratuites sont émises du fait de cette incorporation de réserves ?
5. Afin de maintenir la cohérence entre le capital et les actions de DECODEREVE, quelle autre option que l'émission d'actions gratuites aurait été possible ?

Seconde partie : emprunt

Afin de financer son développement, DECODEREVE décide d'emprunter auprès de sa banque principale. DECODEREVE dépose sa demande de prêt le 1^{er} juillet N. L'accord de prêt lui est notifié le 15 juillet N. Les fonds sont versés le 1^{er} août N. Le contrat prévoit que les annuités seront versées à terme échu chaque 1^{er} août.

1. Quel est le traitement comptable retenu par AREVA pour les coûts des opérations de fin de cycle ? Montrez l'impact sur les grandes masses du bilan lors de la première constatation.
2. À l'aide des éléments vus en cours, justifiez ce traitement comptable.
3. Quel est l'impact dans la durée de ce traitement sur le compte de résultat ?
4. Expliquez en quoi ce traitement peut être considéré comme contribuant à un rattachement correct des charges aux exercices.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

COMPTABILITE APPROFONDIE

EXAMEN DE JANVIER 2017 – durée 2 heures

Aucun document autorisé sauf un plan de comptes sans annotation

L'usage de la calculatrice et du téléphone portable est strictement interdit

QCM – 5 points

Il n'existe qu'une seule bonne proposition par question. Si vous en sélectionnez plus d'une, la réponse sera considérée comme incorrecte. Veuillez reporter de façon lisible sur votre copie votre choix. En cas de doute, le correcteur considérera la réponse comme incorrecte.

(Réponse correcte : 0,5 point ; réponse incorrecte : -0,25 point ; absence de réponse : 0 point)

Sauf indication contraire, les entreprises considérées sont françaises, clôturent le 31 décembre et sont soumises au taux normal de TVA.

1. Quels éléments sont compris dans le coût d'acquisition des titres d'une filiale, lors du calcul de l'écart de 1^{ère} consolidation selon le CRC 99-02 ?
 - a. La quote-part de l'entreprise acquéreuse dans le résultat de l'entreprise acquise à cette date
 - b. Le prix des conseils juridiques et fiscaux engagés après l'acquisition
 - c. Les frais de publicité engagés auprès des radios nationales pour faire savoir qu'une acquisition va être faite
 - d. Les frais d'émission de titres émis en rémunération de l'acquisition
2. Lorsqu'une entreprise, qui dispose de la somme, règle un fournisseur auprès de qui elle avait effectué des achats (déjà enregistrés), toute chose égale par ailleurs :
 - a. Elle s'enrichit
 - b. Elle dégage une perte
 - c. Son actif et son passif restent inchangés
 - d. Son actif et son passif diminuent
3. Quelle proposition est vraie concernant le crédit-bail selon le CRC 99-02 ?
 - a. Les redevances de crédit-bail sont obligatoirement retraitées
 - b. Lorsque le retraitement a lieu, on débite le compte de l'immobilisation de sa valeur nette comptable
 - c. Lorsque le retraitement a lieu, la redevance de crédit-bail est ventilée entre les dotations aux amortissements et les charges financières
 - d. Aucune des réponses précédentes ne convient
4. Une entreprise a fait réaliser une étude pour déterminer l'opportunité d'acquérir un outil productif. Suite à cette étude, la direction a pris la décision d'acquérir l'outil.
 - a. Le coût de l'étude doit être comptabilisé en charges
 - b. Le coût de l'étude doit être comptabilisé dans le coût d'acquisition de l'outil
 - c. Le coût de l'étude peut être comptabilisé dans le coût d'acquisition de l'outil
 - d. Le coût de l'étude peut être comptabilisé dans les capitaux propres

5. Quelles sont les sociétés pouvant émettre des obligations ?
- N'importe quelle société par actions dont le capital est entièrement versé
 - Les associations n'exerçant pas d'activité économique inscrite au registre du commerce
 - Les sociétés à responsabilité limitée si elles désignent des commissaires aux comptes et si les comptes de la seule dernière année ont été approuvés par les associés
 - Aucune des réponses précédentes ne convient ✕
6. Le 1^{er} mars N, une entreprise émet : 100 obligations avec bon de souscription d'obligation (OBSO) de pair 200 € au prix de 198€. Les obligations sont remboursables au pair le 1^{er} mars N+10. La valeur actuarielle d'une obligation est estimée à 175 €. Le 2 mars N, au lendemain de leur émission, les BSO sont cotés 22 €. Quelle proposition est vraie ?
- Le prix d'émission théorique des bons est de 23 €
 - Le prix d'émission des obligations d'un point de vue pratique est de 23 €
 - Le montant de l'emprunt obligataire (compte 163) s'établit à 19 800 €
 - Aucune des réponses précédentes ne convient
7. Une entreprise procède à une augmentation de capital par incorporation de réserves. Toute chose égale par ailleurs :
- Le total des capitaux propres augmente
 - Le total des capitaux propres reste inchangé
 - Cela affecte les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement
 - Cela affecte les flux de trésorerie liés aux opérations de financement
8. Une entreprise doit 10 000 £ à un fournisseur britannique. Lorsque la dette a été comptabilisée, 1 £ s'échangeait contre 1,20€. À la clôture, 1 £ s'échange contre 1,15€. L'entreprise n'a pas cherché à ce couvrir contre le risque de change.
- Il convient d'enregistrer une Différence de conversion - Actif
 - Il convient d'enregistrer une Différence de conversion - Actif et une Provision
 - Il convient d'enregistrer une Différence de conversion - Passif. ✕
 - Il convient d'enregistrer une Différence de conversion - Passif et une Provision.
9. Les petites entreprises et les micro-entreprises sont définies par rapport à des seuils sur certains critères. Lequel ne fait pas partie de ces critères ?
- Total du bilan
 - Montant du capital social ✕
 - Montant net du chiffre d'affaires
 - Nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice
10. Quelle proposition est vraie concernant l'écart d'acquisition ?
- Il s'amortit quelle que soit la réglementation comptable ou internationale
 - Il s'amortit obligatoirement sur 40 ans selon le CRC 99-02
 - Il se situe à l'actif du bilan consolidé
 - Il se calcule ainsi selon les normes internationales :
coût d'acquisition des titres - intérêts minoritaires - juste valeur des actifs et passifs identifiables

Exercice 1 - 4 points

La SA « Bibi » a signé un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un terrain et un bâtiment qui va servir de magasin. L'utilisation est considérée comme régulière dans le temps. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Début du contrat : 1^{er} février N

Valeur d'origine de l'ensemble immobilier : 260 000 € (dont terrain : 20 000 €)

Durée du contrat de bail : 10 ans

Durée d'utilisation du bien : 20 ans

Redevance semestrielle payable d'avance le 1^{er} février et le 1^{er} août : 18 000 € HT

Prix de levée d'option : 95 000 €

A titre de simplification, il sera retenu un taux de TVA de 20 %. L'entreprise clôture ses comptes au 31/12.

1. Enregistrer les écritures entre le 1^{er} juillet N et le 31 décembre N.
2. Indiquer et expliquer brièvement le(s) principe(s) comptable(s) à l'origine des écritures enregistrées en fin d'année N.
3. Présenter les informations devant figurer en annexe au 31 décembre N. Dans l'annexe il convient de distinguer, lorsque c'est possible, les informations relatives au terrain indépendamment de celles relatives à la construction.

Exercice 2 – 8 points

SOLUCINFO est une société informatique française. Son exercice comptable correspond à l'année civile. Si nécessaire, considérez un taux de TVA de 20 % et un taux d'impôt sur les bénéfices de 33,33%.

Le capital de SOLUCINFO est constitué d'actions de nominal 10 €. Ses statuts prévoient, à titre de premier dividende, un intérêt de 6 % calculé sur le montant libéré et non remboursé des actions. Ils ne prévoient pas de réserve statutaire.

Il n'y a ni frais de constitution, ni frais d'établissement, ni frais de développement au bilan de SOLUCINFO.

Dossier 1 : Création d'un logiciel à usage commercial

SOLUCINFO a créé, au cours de l'année N, un logiciel destiné à des cabinets d'avocats. La décision de produire ce logiciel a été prise suite à une étude de marché et à une étude technique qui avaient démontré que ce logiciel répondrait à une demande et aurait de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Résumé des coûts supportés :

Étude technique et étude de marché préalables : 2 300 €

Analyse fonctionnelle : 3 500 €

Analyse organique (conception détaillée) : 2 700 €

Programmation : 7 000 €

Réalisation de tests et jeux d'essais : 4 000 €

Élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation : 4 800 €

Formation des utilisateurs des copies du logiciel-mère vendues : 2 800 €

Ces coûts ont été enregistrés en charges dans les comptes adéquats et au moment opportun.

Le logiciel-mère est achevé le 1^{er} octobre N. Les premières copies du logiciel-mère sont vendues le 15 octobre N. SOLUCINFO pense pouvoir exploiter commercialement ce logiciel-mère de façon régulière pendant 5 ans.

1. Calculez, en justifiant, le coût de production de ce logiciel-mère.
2. Enregistrez les écritures nécessaires concernant ce logiciel-mère, pour l'année N, dans le journal de SOLUCINFO.

Dossier 2 : Opérations sur le capital

Afin de financer son développement, SOLUCINFO a procédé à une augmentation de capital en numéraire au cours de l'année N. La décision avait été prise par l'assemblée générale, le 1^{er} mars. La souscription était lancée le 2 avril. À la fin de la période de souscription, les sommes étaient intégralement reçues par la banque dépositaire qui a adressé un certificat à SOLUCINFO, le 30 avril. Le capital avait été appelé en intégralité.

Le bilan (en €) après répartition de N-1 faisait apparaître les capitaux propres suivants :

CAPITAUX PROPRES	
Capital (dont versé 50 000)	50 000
Réserve légale	5 000
Report à nouveau	500
Sous-total : Situation nette	55 500
Total	55 500

Le bilan (en €) avant répartition de N fait apparaître les capitaux propres suivants :

CAPITAUX PROPRES	
Capital (dont versé 60 000)	60 000
Primes d'émission...	5 000
Réserve légale	5 000
Report à nouveau	500
Résultat de l'exercice (bénéfice)	12 000
Total	82 500

1. Pourquoi SOLUCINFO a-t-elle choisi une augmentation de capital en numéraire plutôt que par incorporation de réserves ?
2. Retrouvez le nombre d'actions émises et le prix d'émission.
3. Dans cet exercice, vous considérerez qu'il n'y a pas de frais d'augmentation de capital. Indiquez tout de même quels sont les traitements comptables admis pour ces frais et quelle est la méthode préférentielle.
4. Enregistrez l'augmentation de capital dans le journal de SOLUCINFO.

D'ordinaire, SOLUCINFO a pour politique de distribuer la totalité ou presque de ses bénéfices sous réserve du respect des obligations auxquelles elle est soumise. Compte tenu de son projet de développement, les dirigeants de SOLUCINFO proposent à l'assemblée générale des actionnaires (15 mars N+1) de s'en tenir à la distribution de l'intérêt statutaire. Tout le bénéfice qui n'est pas distribué ou mis en réserve sera affecté en report à nouveau. Cette affectation du bénéfice de N est approuvée.

5. Calculez les dividendes par actions et totaux qui résultent de ce choix d'affectation.
6. Enregistrez l'affectation du bénéfice de l'exercice N dans le journal de SOLUCINFO.

Question de réflexion – 3 points

D'après un article du monde du 14/01/2014 sur les fausses factures : « L'un des principaux leviers passait par les « factures à établir » (FAE) [...] Des FAE ont été établies au nom de clients qui n'étaient pas au courant. ».

1. Dans quel(s) cas une entreprise (qui tient régulièrement et sincèrement sa comptabilité) est-elle amenée à enregistrer des factures à établir ? Quel(s) impact(s) cet enregistrement a-t-il sur les comptes annuels ?
2. De quelle façon le procédé de FAE non justifiées évoqué dans l'article cité modifie-t-il la perception des comptes annuels pour leurs lecteurs ?
3. À votre avis, pourquoi ce procédé peut-il passer facilement inaperçu ?



Statistiques

Exercice 1 (13 points)

Un sous-traitant de l'industrie aéronautique doit fournir une nouvelle pièce hélicoïdale codée PX41, qui doit pouvoir résister à une pression d'au moins 5 bars sans se rompre. En guise de banc d'essai, un échantillon de 25 pièces, numérotées de 1 à 25, est soumis à une pression accrue en laboratoire. La pression de rupture de chaque pièce est reportée dans le tableau ci-dessous :

Pièce n°	Pression de rupture								
1	5,29	6	6,02	11	6,04	16	2,84	21	6,44
2	4,13	7	4,41	12	6,04	17	5,79	22	4,45
3	3,98	8	5,70	13	4,49	18	5,86	23	4,61
4	5,6	9	5,89	14	3,45	19	6,49	24	5,81
5	2,98	10	5,14	15	5,24	20	5,31	25	6,70

1. (2 points) On s'intéresse pour commencer à la proportion p de pièces dans la population dont la pression de rupture est supérieure ou égale à celle souhaitée.
 - 1.1. (1 point) Donner un estimateur de p , en précisant la distribution d'échantillonnage de cet estimateur, puis donner une estimation de p .
 - 1.2. (1 point) Après en avoir rappelé la formule, donner un intervalle de confiance à 95% pour p .
2. (3.5 points) On s'intéresse à présent à la pression de rupture en elle-même, que l'on représente par une variable notée X_1 . Les valeurs de cette variable dans l'échantillon des 25 pièces testées forment la série statistique figurant dans le tableau donné plus haut. Décrire cette série (moyenne, variance, écart-type, maximum et minimum, médiane et autres quartiles, mode(s) éventuel(s)) en arrondissant les valeurs à deux décimales. Indiquer si la série est plutôt symétrique ou asymétrique.
3. (2 points) En supposant que X_1 est une VA gaussienne, déterminer à l'aide d'un test approprié au seuil de 5% si la pression moyenne de rupture de la pièce PX41 dépasse ou non les 5 bars souhaités. Interpréter le risque que ce test permet de minimiser.
4. (2 points) Vérifier, à l'aide d'un test d'hypothèse approprié au seuil de 5%, que X_1 est bien une variable gaussienne.
5. (3.5 points) Le sous-traitant souhaite à présent comparer la performance de la nouvelle pièce PX41 avec celle de l'ancienne pièce, codée PX40, dont la pression de rupture est représentée par une VA notée X_2 . Lors de la mise en service de l'ancienne pièce, on avait trouvé dans un échantillon aléatoire simple de 47 pièces PX40, une pression de rupture moyenne de 5,2 bars avec un écart-type de 2 bars.
 - 5.1. (1.5 points) Comparer, à l'aide d'un test au seuil de 5%, les variances de la pression de rupture des deux pièces. Indication: si le nombre de degrés de liberté (d.l.) exact requis par le test n'est pas disponible dans la table, arrondir au nombre de d.l. le plus proche fourni par la table.
 - 5.2. (2 points) Déterminer, à l'aide d'un test approprié au seuil de 5%, si les pressions de rupture moyennes des deux pièces sont identiques ou significativement différentes.

Exercice 2 (4 points)

Une entreprise du secteur financier a retenu 11 candidats à un poste orienté principalement vers la comptabilité analytique. Avant de recevoir les candidats en entretiens individuels, l'entreprise leur

fait passer un test de raisonnement général et un test visant à évaluer leur aptitude en comptabilité analytique. Les résultats obtenus à chaque test par les candidats figurent dans le tableau ci-dessous :

Candidat	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Raisonnement	20	50	28	25	70	90	76	45	30	19	26
Aptitude	30	60	50	40	85	90	56	82	42	31	49

Déterminer à l'aide d'un test approprié au seuil de 1% s'il existe une relation monotone croissante entre les résultats obtenus au test de raisonnement et ceux obtenus au test d'aptitude.

Exercice 3 (3 points) :

L'équipe municipale d'une commune souhaite encourager les habitants à trier davantage leur déchets. Pour ce faire, l'équipe commande une étude statistique sur un échantillon de 300 habitants, qui sont affectés aléatoirement à trois groupes suivants : le premier reçoit un prospectus à propos du tri sélectif, le second reçoit un appel téléphonique de la municipalité concernant le tri sélectif, et le dernier ne reçoit rien (il s'agit du groupe de contrôle). On regarde ensuite dans chaque groupe s'il y a eu amélioration du tri sélectif par les habitants. Les résultats obtenus sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Amélioration du tri sélectif	Pas d'amélioration
Prospectus	89	9
Appel téléphonique	84	8
Aucun contact (contrôle)	86	24

Déterminer, à l'aide d'un test approprié, au seuil de 5% puis au seuil de 1%, si l'amélioration du comportement de tri est liée ou non au groupe auquel les habitants ont été affectés.

d'un ancien modèle. Les durées de vie (en mois) observées dans un échantillon de 9 piles de l'ancien modèle figurent dans le tableau ci-contre.

Tableau 2 : Durée de vie (en mois) de l'ancien modèle

Pile n°	Durée de vie	Pile n°	Durée de vie
1	9	6	8
2	5	7	10
3	9	8	12
4	15	9	12
5	10		

On a établi que la durée de vie des piles de l'ancien modèle est une variable aléatoire Y de distribution Normale de paramètres inconnus, $N(\mu, \sigma^2)$.

4.1. (2 points) Tester, au seuil de 5% puis de 1%, l'hypothèse que la variance de la durée de vie des piles de l'ancien modèle est égale à 4 mois, contre une hypothèse alternative à justifier.

4.2. (2 points) Déterminer, à l'aide d'un test approprié, dans quelle mesure le fabricant peut affirmer que l'espérance de vie des piles du nouveau modèle est supérieure à celle des piles de l'ancien modèle.

Exercice 2 (6 points)

Un laboratoire pharmaceutique recherche un nouveau traitement pour une certaine pathologie. Le laboratoire veut déterminer si la présence du gène de cette pathologie est liée au groupe sanguin (c'est-à-dire si les personnes d'un certain groupe sanguin ont plus ou moins de risque de développer la pathologie). Dans une étude menée sur un échantillon de 3608 volontaires, le laboratoire trouve les résultats suivants :

		Groupe sanguin			
Présence du gène		A	B	AB	O
Oui	Présence	1746	477	248	135
	Absence	582	135	218	67

Déterminer, à l'aide d'un test statistique approprié, si la présence du gène est liée ou non au groupe sanguin auquel appartient l'individu.

Documents autorisés: tables statistiques du cours (vierges de toute trace manuscrite)
Seules sont autorisées les calculatrices non programmables et non graphiques
Le barème est donné à titre indicatif.

Exercice 1 (13 points)

Un producteur de farines de boulangerie, *Les Moulins de Châteauroux*, procède au rodage de sa nouvelle chaîne d'emballage. Il souhaite vérifier en particulier que le remplissage automatique des paquets de farine de 500g se fait correctement. Pour cela, le service de contrôle de la qualité prélève un échantillon de 16 paquets au sortir de la chaîne d'assemblage. Le tableau ci-dessous donne la quantité de farine (en grammes) contenue dans chacun de ces paquets.

Paquet N°	Quantité (en g)	Paquet N°	Quantité (en g)
1	✓ 478 0,31	9	507 28,69
2	547 66,69	10	526 47,69
3	556 27,69	11	521 42,69
4	✓ 418 60,31	12	✓ 489 10,69
5	✓ 399 79,31	13	✓ 403 25,31
6	✓ 447 31,31	14	508 29,69
7	✓ 482 3,69	15	✓ 478 0,31
8	✓ 418 60,31	16	✓ 476 2,31

1. (3 points) Dans la population dont est tirée l'échantillon, on note p la proportion (inconnue) de paquets contenant moins de 500 g de farine.

1.1. (1 point) Donner un estimateur et une estimation du paramètre p .

1.2. (2 points) L'entreprise considérera que la chaîne d'emballage nécessite un nouveau réglage si la proportion de paquets contenant moins de 500 g de farine dans sa production totale atteint les 80%. Déterminer, à l'aide d'un test approprié au seuil de 5%, si l'entreprise va devoir procéder ou non à un nouveau réglage de sa chaîne d'emballage.

2. (4 points) L'entreprise considère qu'il n'est pas très grave d'avoir beaucoup de paquets contenant moins de 500 g de farine si le poids moyen des paquets est très proche de 500 g. On fait l'hypothèse que le poids d'un paquet de farine est une variable aléatoire X de distribution Normale $N(\mu_X, \sigma_X)$.

2.1. (1 point) Donner un estimateur pour chacun des paramètres μ_X et σ_X^2 , et donner une estimation de chaque paramètre dans l'échantillon considéré.

2.2. (2 points) Déterminer, en choisissant de manière judicieuse l'hypothèse alternative, s'il faut rejeter au seuil de 5% l'hypothèse que le poids moyen des paquets est égal à 500g.
N.B. : pour pouvoir appliquer la règle de décision, il faut calculer la statistique de test et la valeur critique avec au minimum 3 chiffres après la virgule.

2.3. (1 point) Donner un intervalle de confiance au seuil de 5% de la variance σ_X^2 .

3. (2 points) Tester, au seuil de 1%, l'hypothèse de normalité de X posée à la question précédente.

4. (4 points) L'entreprise souhaite maintenant comparer le poids des paquets issus de sa nouvelle chaîne d'emballage avec celui des paquets issus de l'ancienne chaîne. On note Y la variable aléatoire gaussienne représentant le poids d'un paquet issu de l'ancienne chaîne.

Dans un échantillon de 31 paquets de cette sorte, on mesure un poids moyen de 480 g avec un écart-type empirique de 60.

4.1. (2 points) Tester, au seuil de 5%, l'hypothèse que la variance de Y est la même que celle de la variable X.

4.2. (2 points) Doit-on rejeter au seuil de 5% l'hypothèse que le poids moyen des paquets issus de la nouvelle chaîne est identique à celui des paquets issus de l'ancienne chaîne ?

Exercice 2 (4 points)

On s'intéresse au rendement R d'un certain actif boursier. L'accroissement mensuel de ce rendement est donné par $\Delta R = T + \varepsilon$ où T représente la tendance et ε un ensemble de facteurs accidentels représentés par une variable aléatoire normale d'espérance mathématique nulle et d'écart-type $\sigma_\varepsilon = 0,20$, indépendante de T . La tendance T peut prendre deux valeurs : $-0,1$ (tendance baissière) ou $0,3$ (tendance haussière). On considère trois accroissements successifs de R . On définit un seuil critique A pour la moyenne de ces accroissements, au-dessus duquel on décidera d'investir dans l'actif considéré.

- (1 point) Donner la loi de probabilité de ΔR (en précisant ses paramètres), les hypothèses que l'on peut tester (sans préciser, à ce stade, laquelle est prise pour H_0), les décisions correspondant au choix de chaque hypothèse et la règle de décision.
- (1 point) On fixe le seuil critique à $A = 0$. Quels sont les deux risques associés à la règle de décision donnée à la question 1 ?
- (1 point) On fixe comme hypothèse H_0 celle où $T = 0,3$. Donner l'interprétation littérale de ce choix et calculer les risques de 1^{ère} et 2nde espèces correspondants.
- (1 point) En conservant $T = 0,3$ comme hypothèse H_0 , on fixe maintenant le risque de première espèce à 1%. Déterminer la valeur du seuil critique A correspondant et calculer le risque de deuxième espèce.

Exercice 3 (4 points)

On s'interroge sur l'existence d'un possible lien entre la croissance économique et la sécurité des personnes dans un pays.

Pays	Taux de croissance du PIB, 4 ^{ème} trimestre 2017 (source : OCDE)	Indice de sécurité touristique 2017 (Source : WEF)
Australie	0,5 23	6,1 6
Autriche	0,8 3	6,3 3
Belgique	0,7 4	5,9 4
Canada	0,4 1	6,1 7
Chili	0,7 25	5,7 3
République Tchèque	0,7 8	5,9 5
Danemark	0,8 10	6,1 8
Estonie	1,9 11	6,3 10
Finlande	0,7 6	6,7 11
France	0,7 7	5,4 1
Allemagne	0,5 22	5,6 2

Le tableau ci-dessus présente pour 11 pays de l'OCDE observés en 2017 le taux de croissance du PIB au dernier trimestre et un indice synthétique de sécurité du pays comme destination touristique. Déterminer, à l'aide d'un test approprié au seuil de 5%, s'il existe une relation monotone entre ces deux variables.

N.B. : en cas d'égalité des valeurs d'une variable, définir les rangs à l'aide d'un classement secondaire sur l'ordre alphabétique des pays.

Documents autorisés: tables statistiques du cours (vierges de toute trace manuscrite)
Seules sont autorisées les calculatrices non programmables et non graphiques
Le barème est donné à titre indicatif.

Exercice 1 (13 points)

Un fabricant d'aspirateurs souhaite rassembler les caractéristiques de son dernier modèle pour les inclure dans son nouveau catalogue. Il s'intéresse en particulier au débit d'air, qu'il souhaiterait (strictement) supérieur à 32 litres/seconde (l/s). Le tableau ci-dessous présente le débit d'air mesuré lors de bancs d'essai sur 16 aspirateurs de ce modèle.

Aspirateur N°	Débit	Aspirateur N°	Débit
1	✓ 32,0 ✗	9	✓ 37,2 ✗
2	✓ 44,5 ✗	10	✓ 40,7 ✗
3	✓ 46,0 ✗	11	✓ 39,7 ✗
4	✓ 21,3 ✗	12	✓ 34,0 ✗
5	✓ 17,8 ✗	13	✓ 18,5 ✗
6	✓ 26,5 ✗	14	✓ 37,4 ✗
7	✓ 32,7 ✗	15	✓ 32,1 ✗
8	✓ 21,3 ✗	16	31,7 ✗

1. (4 points) Dans la population dont est tirée l'échantillon, on note p la proportion de débits (strictement) supérieurs à 32 l/s.
 - 1.1. (1 point) Donner un estimateur et une estimation du paramètre p (à deux chiffres après la virgule).
 - 1.2. (2 points) Tester, au seuil de 5%, l'hypothèse que p est égale à 0,5 contre l'hypothèse alternative qu'elle est supérieure à cette valeur.
 - 1.3. (1 point) Donner un intervalle de confiance bilatéral à 95% pour p .
2. (3 points) On fait l'hypothèse que le débit d'air peut être représenté par une variable aléatoire X de distribution Normale $N(\mu_X, \sigma_X)$.
 - 2.1. (1 point) Donner un estimateur usuel de chacun des paramètres μ_X et σ_X^2 , et donner une estimation de chaque paramètre dans l'échantillon considéré.
 - 2.2. (2 points) Peut-on rejeter, au seuil de 1%, l'hypothèse que le débit d'air moyen de ce nouveau modèle est égal à 32 l/s, contre l'hypothèse qu'il est strictement supérieur à cette valeur ? Peut-on rejeter cette même hypothèse nulle au seuil de 5% ?
3. (2 points) Tester, au seuil de 5%, l'hypothèse de normalité de X posée à la question précédente.
4. (4 points) Le fabricant souhaite maintenant comparer les performances de son nouveau modèle avec le fleuron de sa marque, le modèle N1. Soit Y la variable aléatoire représentant le débit d'air du modèle N1. Dans un échantillon gaussien de 25 aspirateurs de modèle N1, le fabricant observe un débit d'air moyen de 35 l/s avec un écart-type empirique de 10.
 - 4.1. (2 points) Tester, au seuil de 5%, l'hypothèse que la variance du débit d'air est la même pour le nouveau modèle et pour le modèle N1.

4.2. (2 points) Déterminer à l'aide d'un test statistique approprié (au seuil de 5%) si le débit d'air moyen du modèle N1 est significativement supérieur à celui du nouveau modèle.

Exercice 2 (3 points)

Remarque : Pour cet exercice, prendre soin de détailler les étapes du raisonnement.

Un arbitre de football possède deux pièces de monnaie dans sa poche : l'une est une pièce normale, l'autre une pièce truquée qui comporte deux côtés « face » (et donc pas de « pile »). Lors d'un entraînement, il prend une de ses pièces au hasard dans sa poche, tire à pile ou face et obtient « face ». Quelle est la probabilité que l'arbitre ait jeté la pièce normale ?

Exercice 3 (4 points)

La loi binomiale négative $\text{NegBin}(n, p)$ est une loi de probabilité discrète qui détermine le nombre d'échecs nécessaires à l'obtention de r « succès » sachant que la probabilité d'occurrence d'un « succès » est p . Une VA binomiale négative X va donc comptabiliser ce nombre d'échecs, par exemple lors d'une série de tests ou d'expériences en laboratoire. La fonction de densité de la loi peut s'écrire :

$$\text{Prob}(X = k) = f(k; r, p) = C_{k+r-1}^k \cdot p^r \cdot (1-p)^k$$

Quel est l'estimateur du Maximum de Vraisemblance du paramètre p ?

Indication : la loi comptant deux paramètres r et p , l'estimateur de p peut s'exprimer en fonction de r .



Droit des contrats

DROIT DES CONTRATS - L3

1^{re} Session - Janvier 2023

Cours de MH de Laender

Traitez les exercices I & II

Seul l'usage du Code civil non annoté est autorisé

I. FICHE D'ARRET (5 points)

Cass.civ.3è 31 janvier 2007

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Colmar, 23 août 2005), que par acte notarié du 1er septembre 1999, Mme X..., aux droits de laquelle se trouvent les consorts X..., a vendu un immeuble à la société Capesterre ; que la société Aux Jardins de France, preneur à bail de divers locaux commerciaux, les a assignés en nullité de la vente pour violation du pacte de préférence stipulé dans le contrat de bail et a demandé le transfert de propriété à son profit ;

Sur le premier et le deuxième moyens, réunis :

Attendu que la société Aux Jardins de France fait grief à l'arrêt de rejeter ses demandes en annulation de la vente et en substitution d'acquéreur et de ne lui allouer que des dommages-intérêts alors, selon le moyen :

1°/ que le droit de préférence prévu au profit du preneur par une clause du contrat de bail subsiste tant que celui-ci est légitimement maintenu dans les lieux à défaut de paiement de l'indemnité d'éviction ; qu'ayant constaté que la société Capesterre, tiers acquéreur, avait eu connaissance du pacte de préférence et que, depuis une décision de la cour de cassation du 16 juin 1999, le droit de préférence conserve sa pleine efficacité tant que le preneur est maintenu dans les lieux, la cour d'appel ne pouvait exclure la collusion frauduleuse de l'acquéreur avec le vendeur du seul fait de la mention dans l'acte de vente notarié du congé délivré ; qu'ainsi, la cour d'appel n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations, violant ainsi les articles L. 145-28 du code de commerce et 1134 du code civil ;

2°/ que la cour d'appel ne pouvait affirmer que la preuve de la collusion frauduleuse entre la société Capesterre et Mme X... n'était pas rapportée, sans rechercher, comme elle y était pourtant invitée par les conclusions de Jardins de France, si les circonstances précisément énumérées (congé donné le 21 janvier 1999 sans précision de l'intention de vendre, liens unissant le vendeur au tiers acquéreur, déclaration d'intention d'aliéner adressée dès le 26 mai 1999, vraisemblance qu'un acte sous seing privé avait précédé l'acte de vente du 1er septembre 1999 mentionnant que le bail avait d'ores et déjà été remis au tiers acquéreur) ne caractérisaient pas "un faisceau de présomptions graves, précises et concordantes" démontrant d'une part que le congé avait été donné dans le seul but d'anéantir le pacte de préférence, et d'autre part que l'effet ainsi désiré ne s'étant pas produit, les parties à la vente étaient passées outre, en fraude des droits de la SA Aux Jardins de France, qu'ainsi, la cour d'appel a entaché sa décision d'un défaut de réponse à conclusions en violation de l'article 455 du nouveau code de procédure civile ;

3°/ que les conventions tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites et ne peuvent être révoquées que par leur consentement mutuel ; que le bailleur qui s'engage, aux termes d'un pacte de préférence, à ne vendre qu'au preneur, ne peut revenir sur cet engagement irrévocable dont l'exécution, dans l'hypothèse où il décide de vendre son bien, dépend de la seule volonté du bénéficiaire ; qu'en refusant à celui-ci la possibilité de se substituer au tiers acquéreur avec lequel le vendeur a finalement contracté, la cour d'appel a violé les articles 1134, alinéas 1 et 2, du code civil ;

4° que l'exécution de l'engagement irrévocable du bailleur de ne vendre son bien qu'au preneur ne peut être paralysée par la négligence du bailleur à transmettre son offre de prix au titulaire du droit de préférence ; qu'en déniant au bénéficiaire le droit de se voir substituer au tiers acquéreur au motif que l'expression de sa volonté d'acquiescer avait été faite à une époque à laquelle le vendeur n'avait formulé aucune proposition de vente ni offre de prix, la cour d'appel s'est déterminée par des motifs inopérants en violation de l'article 455 du nouveau code de procédure civile ;

Mais attendu que si le bénéficiaire d'un pacte de préférence est en droit d'exiger l'annulation du contrat passé avec un tiers en méconnaissance de ses droits et d'obtenir sa substitution à l'acquéreur, c'est à la condition que ce tiers ait eu connaissance, lorsqu'il a contracté, de l'existence du pacte de préférence et de l'intention du bénéficiaire de s'en prévaloir ; qu'ayant souverainement retenu qu'il n'existait aucune preuve de ce que la société Capesterre aurait eu connaissance de l'intention de la société Aux Jardins de France de faire usage de son droit de préférence, la cour d'appel, qui n'était pas tenue de s'expliquer sur les éléments de preuve qu'elle décidait d'écarter, a pu en déduire, abstraction faite d'un motif surabondant relatif à une éventuelle levée de l'option par le bénéficiaire du pacte, que la violation du droit de préférence ne pouvait être sanctionnée que par l'allocation de dommages-intérêts ;

Et attendu qu'il n'y a pas lieu de statuer sur le troisième moyen qui ne serait pas de nature à permettre l'admission du pourvoi ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne la société Aux Jardins de France aux dépens (...)

1°. Exposez rapidement les faits de l'espèce et la procédure

2°. Présentez le problème de droit

3°. Explicitez la solution proposée par la Cour de cassation et ce, notamment, au regard de la Réforme du Droit commun des contrats issue de l'Ordonnance de 2016 ratifiée par la Loi de 2018.

II. CAS PRATIQUES

CAS A (5 points)

Le 15 septembre 2022, la SCI TeamOray a promis de donner en location un local commercial situé dans un quartier très animé du XI^e arrondissement de Paris, lieu de prédilection des jeunes cadres dynamiques parisiens. Selon cet accord, Pierre Lagagne bénéficiait d'un délai d'option de 3 mois pour conclure le contrat de bail, ce qui lui laissait largement le temps de rechercher les financements nécessaires à son activité commerciale. Or, à la fin du mois d'octobre, la SCI TeamOray l'a averti qu'elle renonçait à son projet en raison du contexte sanitaire toujours incertain.

Pierre est furieux car il comptait bien se lancer dans l'exercice de son activité de restauration rapide et de livraison de panier-repas, une activité en plein essor avec le développement du télétravail.

- *A votre avis, pourrait-il obliger la SCI à signer le bail ?*

CAS B (5 points)

Suite à un héritage, Paul décide d'investir dans un programme immobilier très attractif en achetant un bel appartement dans le centre-ville de Toulon, le 15 janvier 2021. A terme, il compte y passer ses vieux jours. Il espérait surtout faire une opération de défiscalisation au vu des dispositifs de réduction d'impôt présentés, à l'époque, par le promoteur immobilier.

Aujourd'hui, il déchanté car le Trésor public lui refuse le bénéfice de la réduction d'impôt escompté, ce type d'investissement locatif ne répondant pas aux conditions d'éligibilité d'un tel dispositif fiscal.

Autant dire que le placement de Paul s'avère ne plus être aussi juteux que prévu ...

- *Qu'en pensez-vous ? Comment pourrait-il contester la vente ?*

CAS C (5 points)

Wladimir est à la tête d'une épicerie de luxe distribuant des produits russes. Son entreprise est connue sur la place de Paris car il est le fournisseur attitré de grands restaurants étoilés depuis plusieurs années déjà.

Or, voilà qu'en raison de la guerre en Ukraine, l'Etat français a édicté, le 15 octobre 2022, à titre de mesure de rétorsion, un embargo concernant tous les produits en provenance de Russie.

Wladimir n'a donc pas pu s'approvisionner en caviar comme d'habitude, ce que lui reproche aujourd'hui un collectif de restaurateurs parisiens auprès desquels il n'a pu honorer les commandes passées pour les fêtes de Noël.

- *A votre avis, que pourrait-il invoquer comme moyen de défense ?*

DROIT DES CONTRATS – L3
Examen 1ère session – Mardi 15 janvier 2019
Cours de Mme de Laender

Traitez les exercices I & II
Seul l'usage du Code civil non annoté est autorisé

I. FICHE D'ARRET
Cass.Civ.3è 25 octobre 2018

Sur le moyen unique :

Vu l'article 1382, devenu 1240, du code civil ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Lyon, 9 mai 2017), que la société **Siné** a assigné la société **Bowling Star Porte de Lyon**, en réparation du préjudice consécutif à la rupture de négociations menées en vue de la conclusion d'un bail commercial ;

Attendu que, pour accueillir la demande, l'arrêt relève qu'en réponse à la demande de la société **Bowling Star**, la société **Siné** a indiqué que, consciente que la superficie des locaux était supérieure à celle initialement prévue, elle proposait de donner au preneur la possibilité de sous-location et, que la société **Bowling Star**, dans sa lettre de rupture des pourparlers ne fait pas mention d'un désaccord sur les conditions du bail mais se borne à invoquer **des contingences internes liées aux investissements nécessaires** et à l'absence de visibilité de l'évolution du quartier ;

Qu'en statuant ainsi, par des motifs impropres à caractériser une **absence de motif légitime** ou un **comportement de mauvaise foi démontrant une faute** dans l'exercice de la liberté de mettre un terme à des pourparlers précontractuels, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 9 mai 2017, entre les parties, par la cour d'appel de Lyon ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Lyon, autrement composée

Condamne la SCI Siné aux dépens ;

1°. Exposez rapidement les faits de l'espèce et la procédure

2°. Présentez le problème de droit

3°. Explicitez la solution proposée par la Cour de cassation et ce, notamment, au regard de la Réforme du Droit commun des contrats issue de l'Ordonnance de 2016 ratifiée en 2018

mise en demeure
1223
reduc prix

II. CAS PRATIQUES

A-En septembre dernier, Jessica a été contactée par Nadia, l'entraîneur de l'Entente GRS-Ile de France, pour être recrutée en 2019, comme espoir féminin en vue de la préparation des JO de 2024. Si rien de très concret n'avait été précisé par l'Entente GRS-IDF quant aux modalités de la rémunération proposée au départ, Nadia avait cependant transmis à Jessica le planning des entraînements prévus sur l'année ainsi que les dates des compétitions régionales et nationales à venir.

Flattée de cette proposition pour devenir sportive de haut niveau, Jessica a alors entrepris, de son côté, un certain nombre de démarches pour s'installer en région parisienne puisqu'elle devait débiter, dès le 1er janvier, au sein de l'Entente GRS-IDF.

Mais, elle a vite déchanté, après avoir reçu un appel de Nadia, très froide, qui lui a indiqué que l'Entente GRS-IDF avait décidé de ne pas donner suite à cette proposition, et ce, la semaine précédant le début des entraînements ... Furieuse, voyant passer sous ces yeux une si belle opportunité de carrière professionnelle, Jessica est bien décidée à intégrer l'équipe en obtenant l'embauche qui lui a été promise, selon elle, par l'Entente GRS-IDF.

- *A votre avis, les juges pourraient-ils lui donner raison ?*

B. Le 3 novembre dernier, les époux Fineau ont vendu, à un bon prix, leur maison de Bourges aux époux Pignon. Au moment de prendre possession des lieux, ces derniers se sont alors aperçus que la chaudière devait être remplacée en raison de sa vétusté, que la pompe de relevage au sous-sol ne fonctionnait plus provoquant des infiltrations dans le garage et que, compte tenu de l'humidité ambiante, le plancher du salon s'affaissait dangereusement.

Il faut dire que les époux Fineau avaient pris soin d'organiser les visites durant l'été de sorte que les acheteurs ne sont pas rendus compte de l'importance des travaux à réaliser dans la maison. Sans compter que les vendeurs n'ont pas davantage jugé utile de leur indiquer que le chauffagiste leur avait conseillé de procéder au remplacement de la chaudière qui donnait des signes de faiblesse sans que cela soit, au demeurant, apparent.

Vu le coût des travaux qu'il leur faut aujourd'hui engager, les époux Pignon regrettent amèrement de n'avoir pas négocié le prix de vente de la maison.

- *Qu'en pensez-vous ? Que pourraient-ils obtenir devant les tribunaux ?*

C. Le 5 décembre 2018, Paul a commandé à l'entreprise As2CarrO' **des dalles d'extérieur pour sa aménager sa terrasse (en versant immédiatement 25% d'acompte)** ; dans la foulée, il a fait appel à un autoentrepreneur, Dany Boy, afin qu'il **réalise la dalle et pose le carrelage dessus avant les rigueurs de l'hiver**. Or, voilà que la livraison est arrivée avec un mois de retard sans correspondre au bon de commande initial puisque ce sont des dalles plus petites qui ont été livrées. Paul n'en a donc pas assez pour les 100m² à couvrir. Sans compter qu'entre temps, Dany Boy a dû accepter un autre chantier de sorte qu'il n'est plus disponible pour Paul qui, lui, n'est pas un grand bricoleur...

Estimant avoir beaucoup perdu dans cette affaire, ce dernier ne décolère pas et menace de traîner en justice l'entreprise As2CarrO' en qui il n'a plus confiance et dont il ne veut plus entendre parler à l'avenir.

- *Il vient vous voir ne sachant pas très bien ce à quoi il pourrait prétendre devant les juges : que pourriez-vous lui conseiller ?*

DROIT DES CONTRATS – L3
Examen 1ère session – Mardi 10 janvier 2017
Cours de Mme de Laender

Traitez les exercices I & II
Seul l'usage du Code civil 2017 & des tables de concordance
non annotés est autorisé

I. FICHE D'ARRET
Cass.Com. 30 mars 2016

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Caen, 4 juillet 2013), que par acte du 29 juin 2006, M. et Mme X... et leurs deux enfants (les consorts X...) ont cédé à la société Nouvel Usinage mécanique de précision (la société NUMP), représentée par M. Y..., les parts qu'ils détenaient dans le capital de la société Usinage mécanique de précision ; que soutenant que son consentement avait été vicié par des manoeuvres dolosives, la société NUMP a, ainsi que M. et Mme Y... , assigné les consorts X... en annulation de la cession des parts sociales, restitution du prix versé et paiement de dommages-intérêts ;

Attendu que les consorts X... font grief à l'arrêt d'accueillir ces demandes, alors, selon le moyen, que la nullité d'une convention ne peut être prononcée qu'en cas de dol principal ou déterminant, lorsque les manoeuvres pratiquées par l'une des parties sont telles qu'il est évident que, sans elles, l'autre partie n'aurait pas contracté ; que dès lors, en retenant, pour prononcer la nullité du contrat de cession de parts sociales conclu entre les consorts X... et la société NUMP, que, selon les énonciations de l'expert qu'elle a reprises à son compte, si M. Y... avait eu connaissance de l'ensemble des faits reprochés à M. X... au moment de l'acquisition de l'entreprise, il en aurait certainement revu les modalités d'acquisition, la cour d'appel, qui a caractérisé un dol incident et non principal, n'a pas tiré les conséquences de ses constatations et a ainsi violé l'article 1116 du code civil ;

Mais attendu qu'ayant constaté que les consorts X... avaient, par une hausse massive des prix de vente, donné une image trompeuse des résultats atteints par la société cédée au cours des mois ayant précédé la cession, et qu'ils avaient dissimulé à la société NUMP les informations qu'ils détenaient sur l'effondrement prévisible du chiffre d'affaires réalisé avec au moins deux des principaux clients de l'entreprise, la cour d'appel, qui a souverainement retenu que ces éléments étaient déterminants pour le cessionnaire, lequel n'avait pas été mis en mesure d'apprécier la valeur de la société cédée et ses perspectives de développement et n'aurait pas accepté les mêmes modalités d'acquisition s'il avait eu connaissance de la situation exacte de cette société, n'a pas méconnu les conséquences légales de ses constatations en décidant que les réticences dolosives imputables aux cédants entraînaient la nullité de la cession ; que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne M. X..., Mme Z... épouse X..., M. Samuel X... et Mme Véronique X... aux dépens ;

Vu l'article 700 du code de procédure civile, rejette leur demande et les condamne à payer à M. et Mme Y... et à la société Nouvel Usinage mécanique de précision la somme globale de 3 000 euros ;
(...)

1%. *Exposez rapidement les faits de l'espèce et la procédure*

2%. *Présentez le problème de droit*

3%. *Explicitiez la solution proposée par la Cour de cassation et ce, notamment, au regard de la Réforme du Droit commun des contrats en date du 10 février 2016.*

II. CAS PRATIQUES

A. Le 17 octobre 2016, Christiane consent à Jean-Jacques une promesse de vente portant sur une maison qu'elle possède sur une petite île (le droit français est applicable). Jean-Jacques bénéficie d'une option courant jusqu'au 31 décembre 2016.

Le 15 décembre, Jean-Jacques se prépare à lever l'option, car il a eu le temps de se rendre sur la petite île et il a été séduit par la maison de Christiane, qu'il a enfin pu visiter. Il découvre cependant que dès le 2 novembre, Christiane avait vendu sa maison à Fleur, qui cherchait un point de chute.

- *A votre avis, que pourrait-il espérer obtenir en justice ?*

B. Le 5 octobre 2016, la société CLOUNNEY a signé un contrat d'approvisionnement exclusif avec l'entreprise MALUMBO d'une durée de 3 ans, reconductible. En vertu de ce contrat, cette dernière s'engage à lui livrer du café, tous les mois, dans le cadre de son activité de torréfaction. Le marché du café étant relativement stable depuis quelques années, les parties n'avaient alors pas jugé utile d'insérer les clauses d'usage prévues dans ce type de contrat de distribution. → PAS DE CLAUSE!

Or, suite à une hausse brutale du cours du café de 13% sur le dernier trimestre de l'année 2016, le fournisseur MALUMBO se demande s'il n'est pas en droit d'obtenir une modification du contrat, en sa faveur ; mais de son côté, le PDG de la SA CLOUNNEY, M. Georges, ne semble pas disposé à le rencontrer pour renégocier de sorte que la situation semble bloquée...

- *Quels sont les moyens à disposition du fournisseur MALUMBO aujourd'hui ? Pourrait-il parvenir à ses fins ?*

C. Benoit, architecte depuis quelques années en cabinet, a décidé de se mettre à son compte. En octobre dernier, il a acheté des locaux dans un immeuble ancien pour l'exercice de son activité et a fait appel à l'entreprise *DesignPro* pour l'aménagement intérieur des lieux. Il espérait ainsi recevoir ses premiers clients dès le début de l'année 2017.

Mais voilà que l'entreprise *DesignPro* a pris beaucoup de retard et les travaux ne sont toujours pas finis, à tel point que Benoit a déjà pris contact avec un autre entrepreneur pour qu'il termine le chantier...

- *A votre avis, Benoit peut-il procéder de la sorte ? Quels sont ses moyens d'action ?*



Théorie de l'entreprise



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

Licence 3^{ème} année – Parcours GF ou SEE – 2019-2020
Cours « Théories de l'entreprise » de Guillaume Chanson

1ère Session

Sujet A : feuille colorée

Lisez attentivement chacune des questions ou des affirmations qui suivent. Choisissez la bonne réponse (il n'y en a qu'une) et reportez-la sur la feuille de réponse jointe, en cochant bien d'une croix la case appropriée. Vérifiez bien que la case cochée correspond à la lettre de la réponse choisie. NOTEZ BIEN VOTRE N° D'ÉTUDIANT(E) SUR CETTE FEUILLE.

Une bonne réponse vaut 1 point, une mauvaise réponse -0,5 point, et une absence de réponse, 0 point. Il est donc préférable de ne rien cocher si vous ignorez la réponse. Plusieurs versions différentes de ce QCM sont utilisées pour l'examen. Les numéros des questions ont été intervertis, de même que la lettre de la bonne réponse. Vous « inspirer » de votre voisin(e) serait donc inutile et même pénalisant pour vous...

Examen de théorie de l'entreprise

Licence 3 parcours Gestion, janvier 2017

Responsable de cours : Guillaume CHANSON

Epreuve de 2 heures, sans document

Tout objet qui ne ressemblerait pas aux feuilles d'examen, à une règle, à un stylo ou à une montre est proscrit. Un dictionnaire bilingue « papier » est autorisé pour les étudiants non francophones.

La vérité sur... la pertinence de l'AppleCare

Un iPhone ou un MacBook, cela coûte cher et un accident est vite arrivé. Il est tentant de les assurer. Pourtant, le calcul est rarement gagnant.

Faut-il souscrire à l'Apple-Care, autrement dit à l'assurance que propose Apple sur la plupart de ses appareils ? Sur le papier, l'offre peut paraître intéressante : pour 149 euros, la marque à la pomme s'engage à remplacer un iPhone 6S pendant deux ans. Concrètement, s'il tombe et que l'écran se brise, il suffit de le rapporter à la boutique et il sera échangé contre un appareil neuf. Mais s'il tombe dans l'eau, la situation est un peu différente : il faut alors verser 99 euros, prétendument pour « frais supplémentaires ». [...]

Frais supplémentaires Dans la pratique, les choses sont un peu plus compliquées. « J'ai eu un problème avec mon ordinateur portable, témoigne Alix, étudiante à Paris. Je l'ai apporté chez Apple. Le vendeur l'a envoyé à l'atelier. Un quart d'heure plus tard, il affirmait que mon ordi était mort et que l'Apple Care ne s'appliquait pas, car de l'eau avait été versée dessus. » De fait, le contrat exclut les réparations pour cause d'humidité. Et pour prouver la présence d'eau, le vendeur exhibe une photo de l'intérieur de la machine et montre un petit point rose. C'est un détecteur d'humidité qui change de couleur dès qu'il entre en contact avec de l'eau. « Impossible, s'est insurgée Alix. L'ordinateur n'a pas bougé de chez moi et je n'ai jamais rien renversé dessus. » A la boutique iAllRepair du XV^e arrondissement de Paris, réparateur de téléphones et d'ordinateurs, le vendeur confirme : « C'est le syndrome de la tache rose. Il suffit parfois d'une atmosphère saturée d'eau pour que les capteurs se déclenchent. » [...]

La firme à la pomme propose deux assurances distinctes : AppleCare+ pour les objets nomades (iPhone, iPad, iPod, Apple Watch), et Apple-Care Plan pour les autres appareils (Mac, MacBook, écran, Apple TV). Dans le premier cas, la garantie est valable deux ans et s'applique aux accidents (dans la limite de deux en deux ans) en incluant une franchise. Le prix varie selon le modèle (99 à 149 euros), tout comme la franchise (29 à 99 euros). Dans le cas de l'AppleCare Plan, la garantie s'étend sur trois ans, elle couvre les défauts de construction mais ne s'applique pas en cas d'humidité. En revanche, contrairement à l'Apple Care+, il n'y a pas de franchise à payer en cas d'incident.

Pour s'assurer contre les dommages d'un smartphone de prix, comme l'iPhone 6, bien des propositions sont à laisser de côté. Protec Mobile (Crédit mutuel) est ainsi facturé 30 euros par mois pour le vol et le bris du téléphone. Mais la garantie ne prévoit le remplacement du portable que dans la limite de 200 euros!

Avec Mobileo 2 (BNP Paribas), tous les appareils mobiles du foyer sont couverts pour 9,41 euros par mois en cas de dommages accidentels, vols avec effraction ou agression (mais pas les vols à la tire...), avec un plafond de 400 euros, là encore insuffisant pour remplacer un iPhone 6. [...]

Même pour les personnes maladroites ou peu soigneuses qui font régulièrement tomber leur iPhone, AppleCare n'est donc pas un calcul gagnant. A part pour les professionnels qui ont des besoins spécifiques, les assurances pour téléphones mobiles ou ordinateurs ne sont pas très utiles et, dans le cas de l'iPhone, le prix est beaucoup trop élevé par rapport au service proposé. Comme le résume l'économiste Richard Thaler, professeur à la School of Business de l'université de Chicago, « chaque fois que quelqu'un vous propose une assurance pour un achat peu important, refusez et mettez l'argent ainsi économisé sur un compte épargne. Avec un peu de chance, il y aura assez d'argent sur ce compte la prochaine fois que vous ferez tomber votre iPhone. »

Paul Loubière - Challenges n°493 - octobre 2016

Analyser ce cas nécessitera de lire le document et de vous souvenir de vos cours. Mais, la plupart du temps, la réponse aux questions posées n'y figure pas directement. Aussi votre plus fidèle alliée sera votre capacité de réflexion, ce qui ne surprendra personne. Vous pouvez traiter ces questions dans l'ordre que vous souhaitez en veillant toutefois à faire précéder chacune d'elles par son numéro.

- N* {
- (5) a) Expliquez à l'aide d'une théorie pourquoi il est intéressant pour Apple vis à vis de ses concurrents de proposer cette offre AppleCare. ~~travaux de recherche~~
b) Dans cette théorie, comment expliquer que les fabricants de téléphone bas de gamme ne proposent pas une offre similaire à l'AppleCare ? *VRIN / VRIO*
c) Comment interpréter selon cette théorie, le fait que l'assurance « couvre les défauts de construction mais ne s'applique pas en cas d'humidité ».

- théorie de l'agence* {
- (7) En proposant cette assurance, Apple doit tenir compte du risque que les clients soient peu précautionneux. a) Proposez une définition théorique de ce comportement. → *alea moral*
b) Quels sont les 2 moyens que proposent cette théorie pour limiter ce comportement ?
c) Identifiez dans l'article un exemple concret de chacun de ces deux moyens.
d) Si l'on considère que la solution proposée par Richard Thaler représente une espérance mathématique de gain supérieure à celle d'une solution avec assurance, expliquez en vous appuyant sur cette théorie pourquoi il pourrait être rationnel de préférer quand même recourir à une assurance ?

- (3) A partir d'une théorie que vous citerez, justifier pourquoi Apple propose de remplacer l'appareil défectueux alors que les assureurs offrent une indemnité.

- (1) Cette offre AppleCare rentre-t-elle dans une logique de modèle « rasoir et lames » ?

- (4) Imaginons que vous soyez un jeune cadre chez un fabricant de smartphone concurrent, par exemple Archos (société française avec moins de 200 salariés). Vous souhaiteriez proposer à votre direction de lancer une offre d'assurance plus ou moins similaire à AppleCare.

- a) Présentez une lettre de mission pour ce projet.
b) Expliquez comment vous évalueriez financièrement ce projet.



Stratégie bancaire

Cours de Eric Escale: Stratégie bancaire

Paris, le vendredi 10 janvier 2019 Durée : 1h30

ATTENTION : Aucune consultation de document n'est autorisée

Questions de réflexion (2 x 5 points):

- Citer et détailler trois évolutions majeures réalisées au cours des 10 dernières années au sein des banques de détail.
- Citer et détailler deux changements réglementaires majeurs réalisés au cours des 10 dernières années (sur la gestion des fonds propres ou liés aux marchés de capitaux par exemple).

Questions de cours (10 x 1 point):

1. Quels sont les deux modes de financements usuels pour une entreprise ? ✓
2. Quels sont les deux éléments constitutifs du financement par endettement ? Fin
3. Lister les compartiments qui coexistent sur Eurolist et donner les montants associés?
4. Quelles sous-catégories de la Fintech s'intéresse à la réglementation ? regtech
5. Que signifie l'acronyme MIFID ?
6. Quelle société est responsable du système de la compensation en France ? LCH CLEARNET
7. Quelles sont les 5 principales sensibilités Grecques ? $\Delta, \Gamma, \Theta, \text{vega}, \rho$
8. Citer les 3 missions de l'Autorité des Marchés Financiers. informer les invest, protéger marché, 1
9. Quelle réglementation sur la protection des données impacte dès à présent le système bancaire et entrera en application le 25 mai prochain ? RGPD
10. Que signifie avoir une VAR (95%, 1Jour), égale à 10 millions d'euros ?

Examen de Stratégie bancaire
**Interventions de Messieurs Lamarque, Rouach, Shornin, Tchabda
Djamen**

Durée de l'épreuve : 45 minutes
Ni documents, ni calculatrice autorisés

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES (20 POINTS)

**Répondez directement sur la grille de QCM éditée à cet effet.
Il ne peut y avoir qu'une bonne réponse par question.**

Le barème de notation est le suivant :

Réponse correcte :	+ 1 point
Réponse fausse :	- 0,5 point
Pas de réponse :	0 point

- 1) **Le risque de solvabilité est...**
- a) Le risque de ne pas pouvoir payer ses dettes à court terme
 - b) Le risque de ne pas disposer d'assez de fonds propres pour absorber les pertes d'un ou plusieurs exercice
 - c) Le risque de ne pas pouvoir rembourser les crédits que d'autres banques ou investisseurs vous ont accordé
 - d) Ces trois situations en même temps
- 2) **Quel rôle la BCE n'a pris en charge que très récemment**
- a) Le rôle de prêteur en dernier ressort
 - b) La supervision de 140 banques européennes
 - c) La création de monnaie
 - d) La fixation des taux d'intérêt
- 3) **La situation macro-économique influence le niveau**
- a) Des taux d'intérêt
 - b) De l'épargne disponible
 - c) Du risque de défaut sur les crédits consentis
 - d) Tout à la fois
- 4) **Les trois catégories de risques que les fonds propres prudentiels doivent couvrir sont...**
- a) Le risque de change, le risque de taux et le risque opérationnel
 - b) Le risque de crédit aux particuliers, aux entreprises et aux états
 - c) Les risques sur les produits dérivés, les risques sur les valeurs des actions, les risques sur les valeurs des obligations
 - d) Le risque de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels

- 5) **L'expression *too big to fail* est employée pour faire référence**
- a) À la nécessité de réduire la taille des bilans des banques
 - b) À devenir plus sélectif dans le choix des activités et des opérations réalisées avec les clients
 - c) À la nécessité de disposer de dispositifs permettant d'éviter une faillite de ce type de banque
 - d) Tous ces éléments à la fois
- 6) **Les critères de segmentation les plus fréquemment utilisés par les banques pour identifier les groupes de clients particuliers sont...**
- a) La taille des revenus et du patrimoine
 - b) Le style de vie des épargnants
 - c) Les attitudes type par rapport à l'argent
 - d) L'ensemble de ces critères
- 7) **Le développement du big data dans le secteur bancaire impose**
- a) De développer des relations de plus en plus à distance avec les clients
 - b) Le renforcement des conditions de protections des données
 - c) De renoncer à certains types d'offres
 - d) De se focaliser sur les plus gros clients
- 8) **En matière de relation client, le recours au digital permet dès à présent...**
- a) De réduire les taux d'intérêt pour les clients
 - b) D'accélérer le temps de traitement des dossiers de crédit
 - c) De réaliser de plus en plus d'opérations par les clients eux-mêmes
 - d) De renforcer ses liens avec la banque
- 9) **Le débat aujourd'hui est d'arriver à une combinaison la plus efficace possible entre relation à distance et entretien en face à face. Le bon dosage entre les deux dépend...**
- a) De l'importance des conseils à donner ou attendus par le client
 - b) Des heures d'ouverture des agences
 - c) Des informations accessibles sur internet
 - d) Du bouche à oreille entre consommateurs
- 10) **Les fintech sont de nouveaux acteurs qui ont saisi le potentiel d'internet pour intervenir sur des activités bancaires, principalement dans...**
- a) Le service à la clientèle
 - b) Les paiements
 - c) Le financement en fonds propres
 - d) Le crédit bancaire
- 11) **Le terme BFI veut dire...**
- a) Banque en France et à l'International
 - b) Banque de Financement et d'Investissement
 - c) Business For Investment
 - d) Banque Financière
- 12) **Le critère principal pour distinguer la banque de détail et la BFI est...**
- a) La couverture géographique
 - b) La nature des produits vendus
 - c) La taille des opérations et de la clientèle
 - d) La technologie utilisée
- 13) **Le modèle stratégique dominant dans le secteur bancaire français est...**
- a) Le modèle de la banque multi spécialisé
 - b) Le modèle de la banque universelle
 - c) Le modèle de la banque spécialisée
 - d) Le modèle de la banque en ligne

- 14) En matière de diversification des produits et des activités, quelle a été la dernière initiative des banques...
- La vente de véhicules aux particuliers
 - La vente de bien immobilier
 - La vente de produits d'assurance
 - La vente de produit de santé et de prévoyance
- 15) La chaîne de valeur est un outil d'analyse qui permet de décrire l'activité d'une banque en fonction...
- Des résultats financiers obtenus de la vente de produits
 - Des différentes tâches nécessaires à la fourniture du produit ou du service au client
 - De la vente et de la distribution de produits
 - Des coûts identifiés à chaque étape du processus de production
- 16) Quelle est la finalité d'un plan stratégique ?
- Faire des prévisions à 1 an
 - Poser un certain nombre de questions fondamentales sur l'entreprise
 - Etablir un compte de résultat
 - Comparer les prévisions aux réalisations
- 17) Quelle est la différence entre un plan stratégique et un plan opérationnel ?
- C'est la même chose
 - Un plan stratégique est plus formalisé
 - Un plan stratégique est plus qualitatif, un plan opérationnel est plus chiffré
 - Le plan opérationnel précède le plan stratégique
- 18) Quel est l'horizon habituel d'un plan opérationnel dans une Banque ?
- 2 ans
 - 3 ans
 - 4 ans
 - 5 ans
- 19) Qu'est-ce que le PNB ?
- Produit National de la Banque
 - Produit National Bancaire
 - Produit Net Bancaire
 - Produit Non Bancaire
- 20) Quelles sont les composantes du PNB ?
- Marge sur intérêts et produits & charges
 - Marge sur intérêts et commissions
 - Marge brute et commissions
 - Marge sur intérêts, commissions et produits & charges divers
- 21) Qu'est-ce qu'une banque systémique ?
- Une banque faisant partie du système bancaire international
 - Une banque qui, si elle venait à faire faillite, pourrait déstabiliser l'ensemble du système bancaire international
 - Une banque suivie par la Banque de France
 - Une banque faisant partie du système bancaire supervisé par la BCE
- 22) Qu'est-ce que le RBE ?
- Résultat brut d'exploitation
 - Réserve brute d'entreprise
 - Résultat bancaire d'exploitation
 - Résultat brut d'entreprise

- 23) **Que représente le RBE ?**
- a) Le PNB – marge d'exploitation
 - b) Le PNB – charges d'exploitation
 - c) Les recettes – charges de personnel
 - d) Les charges hors exploitation – résultats
- 24) **Combien y a-t-il de banques systémiques en France ?**
- a) Trois
 - b) Quatre
 - c) Cinq
 - d) Six
- 25) **De manière optimale, à quel moment de l'année un plan opérationnel doit être effectué ?**
- a) Avant le démarrage de la procédure budgétaire
 - b) Après le démarrage de la procédure budgétaire
 - c) Pendant la procédure budgétaire
 - d) À tout moment
- 26) **Pour une banque commerciale, quel est le risque prépondérant (en termes d'exigences en fonds propres réglementaires) ?**
- a) Risque de marché
 - b) Risque de liquidité
 - c) Risque de crédit
 - d) Risque opérationnel
- 27) **Le dénominateur du ratio de solvabilité de Bâle II (ratio McDonough) est une mesure du :**
- a) Risque de crédit uniquement
 - b) Risques de crédit et de marché
 - c) Risques de crédit et opérationnel
 - d) Risques de crédit, de marché et opérationnel
- 28) **Face aux exigences des nouvelles réglementations, quel est l'apport principal de la fonction *Finance* à la fonction *Risques* dans une banque en termes de compétences ?**
- a) Modélisation statistique
 - b) Ingénierie du reporting et du pilotage
 - c) Gestion des relations client
 - d) Expertise comptable
- 29) **Combien de piliers porte le régime réglementaire Bale III ?**
- a) 1
 - b) 3
 - c) 2
- 30) **Parmi les risques suivants quel est celui qui peut être assimilé au risque de crédit ?**
- a) Le blanchiment d'argent
 - b) La fraude bancaire
 - c) Le piratage informatique
 - d) Le risque de changement de notation
- 31) **Trouver la bonne réponse**
- a) Les stress tests ne sont pas un outil de pilotage stratégique de la banque
 - b) Les stress tests sont un outil de gestion des risques
 - c) Les stress tests sont un outil de surveillance du risque juridique

Exercice 1 (13 points)

Un sous-traitant de l'industrie aéronautique doit fournir une nouvelle pièce hélicoïdale codée PX41, qui doit pouvoir résister à une pression d'au moins 5 bars sans se rompre. En guise de banc d'essai, un échantillon de 25 pièces, numérotées de 1 à 25, est soumis à une pression accrue en laboratoire. La pression de rupture de chaque pièce est reportée dans le tableau ci-dessous :

Pièce n°	Pression de rupture								
1	5,29	6	6,02	11	6,04	16	2,84	21	6,44
2	4,13	7	4,41	12	6,04	17	5,79	22	4,45
3	3,98	8	5,70	13	4,49	18	5,86	23	4,61
4	5,6	9	5,89	14	3,45	19	6,49	24	5,81
5	2,98	10	5,14	15	5,24	20	5,31	25	6,70

1. (2 points) On s'intéresse pour commencer à la proportion p de pièces dans la population dont la pression de rupture est supérieure ou égale à celle souhaitée.
 - 1.1. (1 point) Donner un estimateur de p , en précisant la distribution d'échantillonnage de cet estimateur, puis donner une estimation de p .
 - 1.2. (1 point) Après en avoir rappelé la formule, donner un intervalle de confiance à 95% pour p .
2. (3.5 points) On s'intéresse à présent à la pression de rupture en elle-même, que l'on représente par une variable notée X_1 . Les valeurs de cette variable dans l'échantillon des 25 pièces testées forment la série statistique figurant dans le tableau donné plus haut. Décrire cette série (moyenne, variance, écart-type, maximum et minimum, médiane et autres quartiles, mode(s) éventuel(s)) en arrondissant les valeurs à deux décimales. Indiquer si la série est plutôt symétrique ou asymétrique.
3. (2 points) En supposant que X_1 est une VA gaussienne, déterminer à l'aide d'un test approprié au seuil de 5% si la pression moyenne de rupture de la pièce PX41 dépasse ou non les 5 bars souhaités. Interpréter le risque que ce test permet de minimiser.
4. (2 points) Vérifier, à l'aide d'un test d'hypothèse approprié au seuil de 5%, que X_1 est bien une variable gaussienne.
5. (3.5 points) Le sous-traitant souhaite à présent comparer la performance de la nouvelle pièce PX41 avec celle de l'ancienne pièce, codée PX40, dont la pression de rupture est représentée par une VA notée X_2 . Lors de la mise en service de l'ancienne pièce, on avait trouvé dans un échantillon aléatoire simple de 47 pièces PX40, une pression de rupture moyenne de 5,2 bars avec un écart-type de 2 bars.
 - 5.1. (1.5 points) Comparer, à l'aide d'un test au seuil de 5%, les variances de la pression de rupture des deux pièces. Indication: si le nombre de degrés de liberté (d.l.) exact requis par le test n'est pas disponible dans la table, arrondir au nombre de d.l. le plus proche fourni par la table.
 - 5.2. (2 points) Déterminer, à l'aide d'un test approprié au seuil de 5%, si les pressions de rupture moyennes des deux pièces sont identiques ou significativement différentes.

Exercice 2 (4 points)

Une entreprise du secteur financier a retenu 11 candidats à un poste orienté principalement vers la comptabilité analytique. Avant de recevoir les candidats en entretiens individuels, l'entreprise leur

fait passer un test de raisonnement général et un test visant à évaluer leur aptitude en comptabilité analytique. Les résultats obtenus à chaque test par les candidats figurent dans le tableau ci-dessous :

Candidat	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Raisonnement	20	50	28	25	70	90	76	45	30	19	26
Aptitude	30	60	50	40	85	90	56	82	42	31	49

Déterminer à l'aide d'un test approprié au seuil de 1% s'il existe une relation monotone croissante entre les résultats obtenus au test de raisonnement et ceux obtenus au test d'aptitude.

Exercice 3 (3 points) :

L'équipe municipale d'une commune souhaite encourager les habitants à trier davantage leur déchets. Pour ce faire, l'équipe commande une étude statistique sur un échantillon de 300 habitants, qui sont affectés aléatoirement à trois groupes suivants : le premier reçoit un prospectus à propos du tri sélectif, le second reçoit un appel téléphonique de la municipalité concernant le tri sélectif, et le dernier ne reçoit rien (il s'agit du groupe de contrôle). On regarde ensuite dans chaque groupe s'il y a eu amélioration du tri sélectif par les habitants. Les résultats obtenus sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Amélioration du tri sélectif	Pas d'amélioration
Prospectus	89	9
Appel téléphonique	84	8
Aucun contact (contrôle)	86	24

Déterminer, à l'aide d'un test approprié, au seuil de 5% puis au seuil de 1%, si l'amélioration du comportement de tri est liée ou non au groupe auquel les habitants ont été affectés.

DROIT DES CONTRATS - L3

1^{re} Session - Janvier 2023

Cours de MH de Laender

Traitez les exercices I & II

Seul l'usage du Code civil non annoté est autorisé

I. FICHE D'ARRET (5 points)

Cass.civ.3è 31 janvier 2007

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Colmar, 23 août 2005), que par acte notarié du 1er septembre 1999, Mme X..., aux droits de laquelle se trouvent les consorts X..., a vendu un immeuble à la société Capesterre ; que la société Aux Jardins de France, preneur à bail de divers locaux commerciaux, les a assignés en nullité de la vente pour violation du pacte de préférence stipulé dans le contrat de bail et a demandé le transfert de propriété à son profit ;

Sur le premier et le deuxième moyens, réunis :

Attendu que la société Aux Jardins de France fait grief à l'arrêt de rejeter ses demandes en annulation de la vente et en substitution d'acquéreur et de ne lui allouer que des dommages-intérêts alors, selon le moyen :

1°/ que le droit de préférence prévu au profit du preneur par une clause du contrat de bail subsiste tant que celui-ci est légitimement maintenu dans les lieux à défaut de paiement de l'indemnité d'éviction ; qu'ayant constaté que la société Capesterre, tiers acquéreur, avait eu connaissance du pacte de préférence et que, depuis une décision de la cour de cassation du 16 juin 1999, le droit de préférence conserve sa pleine efficacité tant que le preneur est maintenu dans les lieux, la cour d'appel ne pouvait exclure la collusion frauduleuse de l'acquéreur avec le vendeur du seul fait de la mention dans l'acte de vente notarié du congé délivré ; qu'ainsi, la cour d'appel n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations, violant ainsi les articles L. 145-28 du code de commerce et 1134 du code civil ;

2°/ que la cour d'appel ne pouvait affirmer que la preuve de la collusion frauduleuse entre la société Capesterre et Mme X... n'était pas rapportée, sans rechercher, comme elle y était pourtant invitée par les conclusions de Jardins de France, si les circonstances précisément énumérées (congé donné le 21 janvier 1999 sans précision de l'intention de vendre, liens unissant le vendeur au tiers acquéreur, déclaration d'intention d'aliéner adressée dès le 26 mai 1999, vraisemblance qu'un acte sous seing privé avait précédé l'acte de vente du 1er septembre 1999 mentionnant que le bail avait d'ores et déjà été remis au tiers acquéreur) ne caractérisaient pas "un faisceau de présomptions graves, précises et concordantes" démontrant d'une part que le congé avait été donné dans le seul but d'anéantir le pacte de préférence, et d'autre part que l'effet ainsi désiré ne s'étant pas produit, les parties à la vente étaient passées outre, en fraude des droits de la SA Aux Jardins de France, qu'ainsi, la cour d'appel a entaché sa décision d'un défaut de réponse à conclusions en violation de l'article 455 du nouveau code de procédure civile ;

3°/ que les conventions tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites et ne peuvent être révoquées que par leur consentement mutuel ; que le bailleur qui s'engage, aux termes d'un pacte de préférence, à ne vendre qu'au preneur, ne peut revenir sur cet engagement irrévocable dont l'exécution, dans l'hypothèse où il décide de vendre son bien, dépend de la seule volonté du bénéficiaire ; qu'en refusant à celui-ci la possibilité de se substituer au tiers acquéreur avec lequel le vendeur a finalement contracté, la cour d'appel a violé les articles 1134, alinéas 1 et 2, du code civil ;

4° que l'exécution de l'engagement irrévocable du bailleur de ne vendre son bien qu'au preneur ne peut être paralysée par la négligence du bailleur à transmettre son offre de prix au titulaire du droit de préférence ; qu'en déniant au bénéficiaire le droit de se voir substituer au tiers acquéreur au motif que l'expression de sa volonté d'acquiescer avait été faite à une époque à laquelle le vendeur n'avait formulé aucune proposition de vente ni offre de prix, la cour d'appel s'est déterminée par des motifs inopérants en violation de l'article 455 du nouveau code de procédure civile ;

Mais attendu que si le bénéficiaire d'un pacte de préférence est en droit d'exiger l'annulation du contrat passé avec un tiers en méconnaissance de ses droits et d'obtenir sa substitution à l'acquéreur, c'est à la condition que ce tiers ait eu connaissance, lorsqu'il a contracté, de l'existence du pacte de préférence et de l'intention du bénéficiaire de s'en prévaloir ; qu'ayant souverainement retenu qu'il n'existait aucune preuve de ce que la société Capesterre aurait eu connaissance de l'intention de la société Aux Jardins de France de faire usage de son droit de préférence, la cour d'appel, qui n'était pas tenue de s'expliquer sur les éléments de preuve qu'elle décidait d'écarter, a pu en déduire, abstraction faite d'un motif surabondant relatif à une éventuelle levée de l'option par le bénéficiaire du pacte, que la violation du droit de préférence ne pouvait être sanctionnée que par l'allocation de dommages-intérêts ;

Et attendu qu'il n'y a pas lieu de statuer sur le troisième moyen qui ne serait pas de nature à permettre l'admission du pourvoi ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne la société Aux Jardins de France aux dépens (...)

1°. Exposez rapidement les faits de l'espèce et la procédure

2°. Présentez le problème de droit

3°. Explicitez la solution proposée par la Cour de cassation et ce, notamment, au regard de la Réforme du Droit commun des contrats issue de l'Ordonnance de 2016 ratifiée par la Loi de 2018.

II. CAS PRATIQUES

CAS A (5 points)

Le 15 septembre 2022, la SCI TeamOray a promis de donner en location un local commercial situé dans un quartier très animé du XI^e arrondissement de Paris, lieu de prédilection des jeunes cadres dynamiques parisiens. Selon cet accord, Pierre Lagagne bénéficiait d'un délai d'option de 3 mois pour conclure le contrat de bail, ce qui lui laissait largement le temps de rechercher les financements nécessaires à son activité commerciale. Or, à la fin du mois d'octobre, la SCI TeamOray l'a averti qu'elle renonçait à son projet en raison du contexte sanitaire toujours incertain.

Pierre est furieux car il comptait bien se lancer dans l'exercice de son activité de restauration rapide et de livraison de panier-repas, une activité en plein essor avec le développement du télétravail.

- *A votre avis, pourrait-il obliger la SCI à signer le bail ?*

CAS B (5 points)

Suite à un héritage, Paul décide d'investir dans un programme immobilier très attractif en achetant un bel appartement dans le centre-ville de Toulon, le 15 janvier 2021. A terme, il compte y passer ses vieux jours. Il espérait surtout faire une opération de défiscalisation au vu des dispositifs de réduction d'impôt présentés, à l'époque, par le promoteur immobilier.

Aujourd'hui, il déchant car le Trésor public lui refuse le bénéfice de la réduction d'impôt escompté, ce type d'investissement locatif ne répondant pas aux conditions d'éligibilité d'un tel dispositif fiscal.

Autant dire que le placement de Paul s'avère ne plus être aussi juteux que prévu ...

- *Qu'en pensez-vous ? Comment pourrait-il contester la vente ?*

CAS C (5 points)

Wladimir est à la tête d'une épicerie de luxe distribuant des produits russes. Son entreprise est connue sur la place de Paris car il est le fournisseur attitré de grands restaurants étoilés depuis plusieurs années déjà.

Or, voilà qu'en raison de la guerre en Ukraine, l'Etat français a édicté, le 15 octobre 2022, à titre de mesure de rétorsion, un embargo concernant tous les produits en provenance de Russie.

Wladimir n'a donc pas pu s'approvisionner en caviar comme d'habitude, ce que lui reproche aujourd'hui un collectif de restaurateurs parisiens auprès desquels il n'a pu honorer les commandes passées pour les fêtes de Noël.

- *A votre avis, que pourrait-il invoquer comme moyen de défense ?*
